

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 46

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/06/2021
(accusé de réception du 29/06/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention de partenariat EPS à l'école

Afin de développer sa politique d'animation sportive et inciter les Quimpérois, notamment les jeunes, à pratiquer des activités physiques et sportives, la ville de Quimper a mis en place depuis de nombreuses années un partenariat avec l'Éducation Nationale. Ce dispositif est nommé « EPS à l'école ». Dans ce cadre, outre les interventions des éducateurs sportifs municipaux et communautaires, des associations participent au dispositif et interviennent en milieu scolaire, par voie de convention.

Pour poursuivre l'offre d'activités, il convient de renouveler l'annexe à la convention passée en 2019 entre la ville de Quimper et l'Éducation Nationale pour l'organisation d'activités dans le cadre de l'éducation physique et sportive impliquant la participation d'intervenants extérieurs à l'éducation nationale dans les écoles publiques.

La convention de partenariat a pour objet de définir les attributions de chacun des signataires dans l'organisation des activités impliquant la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre scolaire. Elle vise notamment à préciser les conditions et les modalités de mise en œuvre.

La ville de Quimper met à la disposition des écoles de la ville, des éducateurs municipaux des A.P.S., pour apporter une aide éducative aux enseignants dans le cadre d'activités physiques et sportives en adéquation avec la programmation EPS des enseignants.

Cette aide est apportée prioritairement à 4 écoles (Kerjestin, Paul Langevin, Penanguer et Edmond Michelet). Le service animation de la direction du Sport, dans le cadre du projet national relatif à l'organisation du déploiement territorial du programme interministériel « Savoir Rouler à Vélo », va prioriser ses interventions sur la pratique du vélo. En complément de la mise à disposition de ses éducateurs, la ville de Quimper prend à sa charge la mise à disposition des installations sportives, de son matériel pédagogique, ainsi que le transport des élèves sur les sites d'activités, dans la mesure des moyens existants.

La ville de Quimper conventionne avec les clubs nautiques locaux (Centre Nautique Fouesnant Cornouaille et Club de Canoë-Kayak de Quimper Cornouaille) pour développer les activités nautiques prioritairement auprès des élèves de cycle 3 des écoles primaires.

Elle conventionne également, pour la nouvelle année scolaire, avec les clubs d'activités terrestres locaux pour développer l'offre (Tennis Club Quimper, Sammy Skate Club de Quimper, Quimper Cornouaille Tennis de Table, Rugby Club Quimpérois, Judo Club Quimpérois, Skol Gouren Kemper, Escrime Quimper Cornouaille, Football Club Quimper Penhars, Grimpeur de l'Odet Quimper Escalade, Union Jeanne d'Arc Phalange Basketball QUIMPER, Espoirs du Basket Quimper Cornouaille (féminin), Association Sportive Ergué Armel Basket, Quimper Volley 29, association sportive Golf de Kerbernez, Quimper Kerfeunteun football club (féminine), Ergué Quimper Handball).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser madame la maire à signer l'annexe à la convention de partenariat pour l'organisation d'activités dans le cadre de l'éducation physique et sportive impliquant la participation d'intervenants extérieurs à l'Education nationale dans les écoles publiques signée en septembre 2019 ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer les conventions entre la ville et les associations incluant la grille tarifaire ;
- 3 - de verser les subventions aux associations en fonction du bilan des séances réalisées conformément à la convention.